Servitude de passage

| Par Jeremy35380 |
|--|
| Bonjour, |
| Nous avons acheté une maison en mai 2018 qui se trouve sur deux parcelles. |
| Sur une des parcelle se trouve une servitude de passage. |
| Nos voisins doivent emprunter un chemin dans notre parcelle pour rentrer et sortir de chez eux. |
| Tout cela est acté et noté sur l'acte de vente. |
| Problème : |
| Les voisins ont fait installé un portail fermé à clefs au bout du passage (a l'entrée) nous empêchant de rentrer. Nous n'avons pas la clef. Les voisins ont modifié la configuration du grillage, ont agrandis le chemin coté route etc Leur chien fait ses besoins sur ce chemin maintenant. Et pour couronner le tout, ces voisins qui se croient chez eux ne veulent pas laisser rentrer le voisin d'en face pour couper ses haies de bambous qui nous font de l'ombre. |
| J'ai expliqué par courrier recommandé au notaire des environs, j'attends une réponse. |
| J'ai vu un conciliateur de justice, nous allons être convoqués prochainement avec les voisins. |
| Pourriez vous me dire comment cette histoire va se terminer ? Que risquent-ils ? Ai je le droit de leur demander de faire retirer le portail ? |
| Merci d'avance |
| Par isernon |
| bonjour, |
| nous ne sommes pas des devins pour vous dire comment l'affaire va se terminer sans la connaître. |
| le portail est -il installé sur votre terrain ou sur le leur ? |
| salutations |
| |
| Bonjour, |
| Le portail est sur notre terrain. |
| Par isernon |

présence d'une servitude de passage.

vous n'auriez pas du laisser vos voisins installer un portail sur votre terrain dont vous restez propriétaire même en

vous restez propriétaire du terrain sur lequel est implanté le tracé du droit de passage.

je vous conseille de consulter rapidement un avocat spécialiste en droit immobilier. salutations